FICHE D'INFORMATION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

En 2008, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont publié 13 «Objectifs environnementaux pour l'agriculture» (OEA). Ces objectifs reposent sur des bases légales existantes et portent sur la biodiversité, le paysage, le climat, l'air, l'eau, le sol et l'espace réservé aux cours d'eau¹. En 2013, dans un postulat, la conseillère nationale Kathrin Bertschy avait demandé que le Conseil fédéral sou-mette un rapport au Parlement sur l'état des bases naturelles de la vie et sur l'efficacité des ressources dans la production agricole, en particulier sous l'angle de l'atteinte des objectifs environnementaux². En réponse à ce postulat, l'OFEV a élaboré le premier, et à ce jour le seul rapport d'état sur les OEA³. Bien que l'on ne dispose pas d'un relevé plus précis après 2016, force est de constater que l'agriculture n'a pas progressé dans la réalisation des OEA.

Actuellement (c'est-à-dire en 2020), la législation sur l'environnement n'est respectée dans aucun des 13 domaines des OEA et les objectifs environnementaux ne sont pas réalisés. Dans le cas de l'impact environne-mental massif des apports d'ammoniac, des gaz à effet de serre, des produits phytosanitaires et des engrais, pratiquement aucun progrès n'a été réalisé ces 20 dernières années. Dans presque tous les groupes d'espèces, la perte de biodiversité sur les terres agricoles se poursuit. Comme les espèces vivent dans un système écolo-gique, les moindres changements ont déjà des conséquences énormes à l'un de ces niveaux. La diminution cons-tante de la densité des plantes à fleurs menace ainsi de nombreuses espèces d'insectes, qui risquent de mourir de faim.

Depuis 2008, on enregistre de faibles progrès dans l'ampleur des surfaces de promotion de la biodiversité et de l'espace réservé aux cours d'eau. Ce dernier est exemplaire de la manière dont les choses se déroulent concrè-tement: après que les bases légales de l'espace réservé aux cours d'eau soient entrées en vigueur, de nom-breuses interventions politiques ont tenté de l'affaiblir. L'Union suisse des paysans a même été jusque devant les tribunaux pour empêcher que des espaces réservés aux cours d'eau doivent être définis le long des ruisseaux en zone agricole. Le Tribunal fédéral ne lui a toutefois pas donné raison⁴.

L'agriculture, qui exploite plus d'un tiers du sol suisse et qui mobilise des ressources économiques importantes (les dépenses directes de la Confédération pour l'agriculture se montent à elles seules à 3,65 milliards de francs par an^{5,6}. D'après Avenir Suisse, la politique agricole suisse coûte en tout près de 20 milliards de francs par année), a donc une responsabilité fondamentale à cet égard. La réalisation des OAE est décisive pour permettre à la Suisse de ménager l'environnement et d'exploiter durablement ses ressources naturelles existentielles.

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX EN DÉTAIL

Biodiversité et pay- sage	Climat et air	Eau	Sol
Biodiversité	Gaz à effet de serre	Nitrates	Polluants
Paysage	Polluants atmos- phériques azotés	Phosphore	Erosion du sol
Espace réservé aux cours d'eau	Suies de diesel	Produits phytosani- taires	Compaction
		Médicaments vété- rinaires	

figure 1:

bilan de l'état actuel des objectifs environnementaux pour l'agriculture

Légende = bonne = non conforme à la loi = pas d'aggravation

Réalisation des objec-

tifs:

BIODIVERSITÉ, PAYSAGE ET ESPACE RÉSERVÉ AUX COURS D'EAU BIODIVERSITÉ

Objectif environnemental

L'agriculture apporte une contribution essentielle à la conservation et au soutien de la biodiversité.

L'objectif n'est pas atteint.

Les parts des surfaces nécessaires à la promotion de la diversité des espèces et des habitats sont disponibles dans l'ensemble de la Suisse, mais on note des différences régionales. La qualité de la plupart (> 50%) des surfaces de promotion de la biodiversité laisse à désirer: il n'y a pas suffisamment de variétés de fleurs différentes en densité suffisante pour nourrir les organismes vivants qui en dépendent directement ou indirectement. En raison d'apports excessifs d'engrais, des groupes entiers d'espèces végétales ne parviennent plus à s'imposer et dispa-raissent. Elles viennent alors aussi à manquer dans la chaîne alimentaire. Conséquence: la disparition des insectes et des oiseaux prend des proportions massives.

Différentes pratiques agricoles continuent d'avoir des effets négatifs sur la biodiversité (p. ex. pesticides nocifs pour l'environnement). Malgré la participation croissante aux programmes d'encouragement, le recul de la bio-diversité n'a pas pu être empêché à ce jour³. Dans ces conditions, 40% des oiseaux nicheurs de Suisse sont déjà menacés, dont de nombreuses espèces vivant sur les terres cultivées, à l'image de l'alouette des champs ou du pipit farlouse. En 2019, plus aucune observation de perdrix grise n'a été enregistrée⁷.



Figure 2:

l'intensification et la mécanisation de l'agriculture ont laissé toujours moins de place à la perdrix grise. En suisse, on n'en voit plus.

Photo: Beat Rüegger

Les cheptels trop élevés entraînant des émissions massives d'ammoniac et d'engrais sont des causes importantes du recul de la biodiversité. En 2019, les agriculteurs détenaient près de 1,54 million de têtes de bétail, 1,42 million de porcs et 11,53 millions de poules⁸.

PAYSAGE

Objectif environnemental

Conserver, favoriser et développer les paysages ruraux variés avec leurs caractéristiques régionales spéci-fiques et leur contribution à la biodiversité, à la détente, à l'identité, au tourisme et à l'attrait de la place économique.

L'objectif n'est pas atteint.

L'objectif visant à conserver des paysages ruraux variés n'est pas réalisé. On constate des signes d'un léger changement: la diversité des formes d'exploitation s'accroît, de même que les surfaces de promotion de la biodi-versité. Cette évolution positive est toutefois anéantie par le mitage, le morcellement et l'imperméabilisation du sol, mais aussi par la construction de nouveaux édifices agricoles. Mais c'est l'agriculture elle-même qui constitue la plus grande menace pour les terres cultivables, nombre d'installations servant à l'élevage et de bâtiments supplémentaires ne cessant d'être construits en zone agricole.

Avec la politique agricole 2014-17, des contributions à la qualité du paysage ont été introduites pour préserver les paysages cultivés spécifiques aux régions. Comme leur mise en œuvre est récente, il n'est pas encore possible de dresser un bilan en matière de réalisation des objectifs⁹.

ESPACE RÉSERVÉ AUX COURS D'EAU

Objectif environnemental

Assurer un espace suffisant aux cours d'eau avec des rives typiques.

L'objectif n'est pas atteint.

Les espaces réservés aux cours d'eau devraient, à long terme, garantir les fonctions naturelles des cours d'eau. Néanmoins, on ne constate pas de progrès dans la délimitation de ces espaces. Alors que le Conseil fédéral avait exigé que ce processus soit terminé au 13 décembre 2018, aucun canton n'y est parvenu, pas même approxima-tivement8. Le canton de Schwytz contourne la définition des espaces réservés au cours d'eau en avisant les com-munes de ne pas s'en soucier pour les ruisseaux jusqu'à 1,5 mètre de largeur. Quelque 50% des tronçons de cours d'eau du canton sont concernés.



Figure 3: Espace réservé aux rivières et ruisseaux. © canton d'argovie, susette burger byualg, 2017

CLIMAT ET AIR GAZ À EFFET DE SERRE

Objectif environnemental

Réduire les émissions de dioxyde de carbone, de méthane et de protoxyde d'azote dans l'agriculture d'au moins un tiers d'ici 2050 par rapport à 1990 (ce qui correspond à une réduction d'environ 0,6% par an).

L'objectif n'est pas atteint.

Par rapport à 1990, les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture avaient reculé en 2017 de 0,69 million de tonnes d'équivalents CO2 (éq.-CO2), soit 10%, de moins. La diminution a eu lieu dans les années 1990. Depuis, les émissions stagnent. La valeur la plus basse a été enregistrée en 2004, avec 5,96 millions de tonnes d'équivalents CO2⁸. Cela signifie qu'il n'y a pratiquement aucun changement!

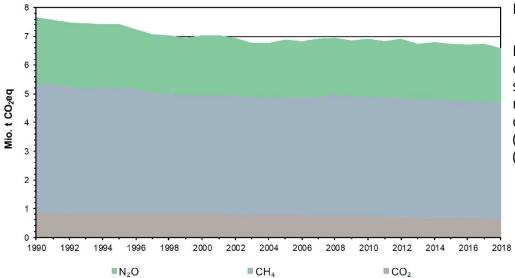


Figure 4:

Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'agriculture, réparties entre dioxyde de carbone (co2) méthane (ch4) et protoxyde d'azote (n2o)¹¹.

POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES AZOTÉS (AMMONIAC, OXYDE D'AZOTE)

Objectif environnemental

Les émissions d'ammoniac de l'agriculture se montent au maximum à 25 000 tonnes par an.

L'objectif n'est pas atteint.

Plus de 90% des émissions totales d'ammoniac sont le fait de l'agriculture. Depuis l'an 2000, les émissions d'ammoniac de ce secteur d'activité n'ont diminué que de manière insignifiante (de 1,5% entre 2000 et 2018¹²). Elles étaient de 41 800 tonnes pour l'année 2016¹³. Les émissions ont donc dépassé la valeur cible de 70% environ. L'ammoniac acidifie et surfertilise les sols, et menace en particulier nos forêts. Une diminution efficace ne peut avoir lieu qu'en réduisant le nombre d'animaux de rente.

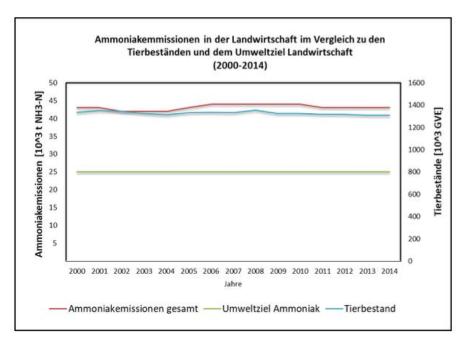


Figure 5:

Les Émissions d'ammoniac Élevées De l'agriculture Sont En Corrélation Avec Le Cheptel.

Données De¹⁴.



Figure 6:

Part des émissions d'ammoniac en fonction du groupe source¹⁵ (rapport sur l'environnement de l'ofev, 2018)

EMISSIONS DE SUIES DE DIESEL

Objectif environnemental

Les émissions de suies de diesel de l'agriculture se montent au maximum à 20 tonnes par an.

L'objectif n'est pas atteint.

Des modélisations indiquent qu'en 2020, l'agriculture sera de loin la plus grande source d'émission de suies de diesel dans le secteur non lié à la route, à hauteur de 149 tonnes de masse de particules⁸. La valeur maximale visée a été dépassée de plus de dix fois en 2016¹⁶.

EAU NITRATES DANS LES COURS D'EAU

Objectif environnemental

Au maximum 25 mg de nitrates par litre dans les eaux utilisées comme eau potable ou destinées à l'être. Réduction de 50% des apports en azote dans les eaux par rapport à 1985.

L'objectif n'est pas atteint.

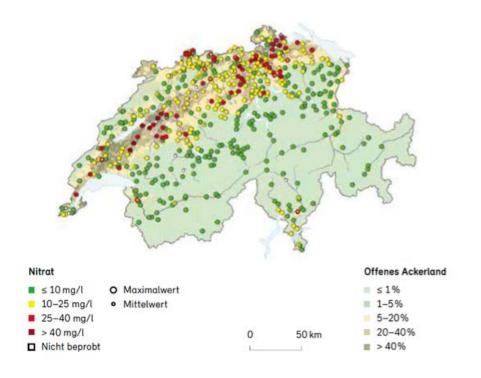


Figure 7:

Nitrates dans les eaux souterraines: c'est avant tout dans les régions où l'agriculture est intensive que les concentra-tions de nitrates sont supérieures à 25 mg/l (points rouges). Les valeurs supérieures à 40 mg/l (rouge foncé) sont sur-tout mesurées sur le plateau ¹⁵.

En région agricole, la concentration de nitrates est dépassée dans 45% des stations de mesure NA-QUA (stations de mesure des eaux souterraines). La réduction des apports d'azote provenant de l'agriculture dans les cours d'eau représentait en 2016 près de 25% par rapport à 1985, soit seulement la moitié de l'objectif visé⁹.

TENEUR EN PHOSPHORE DANS LES LACS

Objectif environnemental

La teneur totale en phosphore des lacs est inférieure à 20 µg par litre. La teneur en oxygène des eaux la-custres ne doit être, à aucun moment et à aucune profondeur, inférieure à 4 mg par litre.

L'objectif n'est pas atteint.

Les concentrations en oxygène dans la moitié des plus grands lacs de Suisse sont inférieures aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection des eaux. Dans les régions où les animaux de rente et les grandes cultures sont nombreux, les lacs font face à une menace massive. Ceux de Sempach, Baldegg et Hallwil doivent par exemple être ventilés artificiellement¹⁷.

PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PPS)

Objectif environnemental

Eviter les atteintes environnementales et sanitaires liées à des produits phytosanitaires.

L'objectif n'est pas atteint.

Il est de plus en plus évident que les pesticides nuisent fortement à l'environnement. On enregistre des concen-trations trop élevées de pesticides dans de nombreuses eaux superficielles, qu'il s'agisse de petits ou de moyens cours d'eau, en particulier dans les régions où les grandes cultures et les cultures spéciales sont très répandues. Ici, les valeurs de l'ordonnance sur la protection des eaux applicables aux eaux de surface ne sont pas atteintes, et ce en de nombreux endroits¹⁵. Les avertissements quant aux risques que les pesticides représentent pour la santé de la population sont toujours plus nombreux: parmi les pesticides autorisés, beaucoup sont cancérigènes, per-turbateurs endocriniens, mutagènes et susceptibles de nuire à la reproduction ou à l'enfant à naître.

Stop à l'agrobusiness

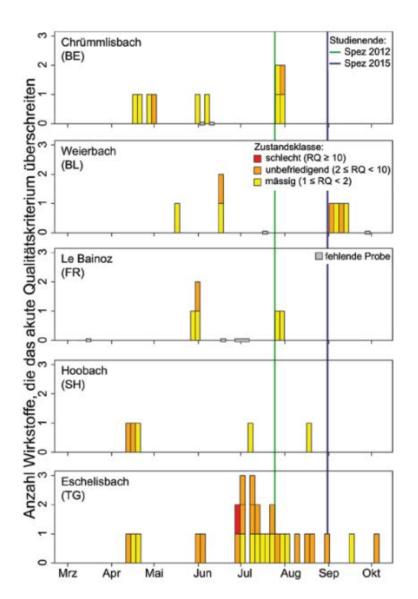
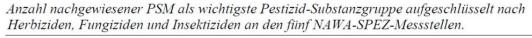


Figure 8:

Nombre de substances dépassant le critère de qualité aigu au cours du temps¹⁸.



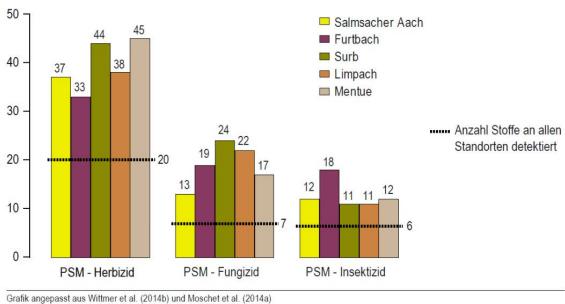


Figure 9:

nombre de produits phytosanitaires décelés, répartis entre herbicides, fongicides et insecticides ¹⁹

Name ¹	Anzahl Standorte mit Nachweis	Durchschnittliche Nachweishäufigkeit in % ²	Maximale Konzent- ration in 2-Wochen- Mischprobe ³	Anzahl CQK-Über- schreitungen ³	Anzahl Standorte mit CQK-Überschreitungen
Nicosulfuron (H)	12	38	167	25	9
Fipronil (I)	11	29	14	33	7
Metazachlor (H)	10	44	704	37	6
Thiacloprid (I)	10	25	247	24	6
Propyzamid (H)	9	41	1400	21	6
Terbuthylazin (H)	13	73	994	12	6
Chlorpyrifos (I) 5	5	6	11	15	5
Foramsulfuron (H)	9	12	61	7	5
Diazinon (I)	13	44	63	11	4
Carbofuran (I)	7	10	45	6	4
Propachlor (H)	4	15	220	10	3
Metribuzin (H)	11	62	505	7	3
Azoxystrobin (F)	13	94	1748	18	2
Methiocarb (I)	6	5	20	9	2
Dimethenamid (H)	11	47	977	7	2
Fenoxycarb (I)	2	0	0.9	3	2
Metolachlor (H)	13	82	2650	3	2
Imidacloprid (I)	11	27	36	2	2
Diuron (H)	13	56	1275	7	1

Figure 10:

Extrait de principes actifs de produits phytosanitaires décelés qui ont dépassé au moins une fois le critère de qualité déterminé pour les expositions chroniques. (CQC) dans les mesures Nawa Spez. Concentra-tions en nanogramme/litre²⁰.

MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Objectif environnemental

Absence d'atteintes à l'environnement et à la santé par des médicaments.

L'objectif est partiellement atteint.

Pour les eaux souterraines, les médicaments vétérinaires ne constituent pas un risque particulier. Dans le sol et les petits cours d'eau, ils peuvent en revanche provoquer l'empoisonnement d'organismes vivants. Lorsque les nombreuses utilisations d'antibiotiques entraînent la formation de bactéries multirésistantes, dont certaines souches se trouvent déjà dans les cours d'eau, la menace pour la santé humaine est alors importante. D'après la spécialiste Gudrun Overesch de l'Université de Berne, du laboratoire de référence pour la résistance aux antibio-tiques²¹, la situation en la matière s'est améliorée dans les étables ces dernières années (surtout dans le cas de la volaille). Cette évolution a eu pour effet d'atténuer la résistance aux antibiotiques chez l'être humain. Néanmoins, des recherches supplémentaires restent nécessaires pour en savoir plus, en particulier dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

SOL PRODUITS POLLUANTS DANS LE SOL

Objectif environnemental

Eviter les atteintes à la fertilité du sol et à la santé liées à des polluants.

L'objectif n'est pas atteint.



Figure 11:

La mesure de la concentration de polluants dans les tissus des vers permet de tirer des conclusions sur la pollution du sol. Photo: pixabay

La pollution chimique des sols résulte de l'apport de substances telles que les produits phytosanitaires contenant des principes actifs persistants ou des engrais minéraux contenant du cadmium et de l'uranium. Certaines pollu-tions chimiques ont plutôt tendance à diminuer (p. ex. le plomb et le mercure), alors que d'autres restent cons-tantes (p. ex. le chrome et le cadmium). Quelques polluants se sont quant à eux accumulés ces dernières années (p. ex. le zinc et le cuivre avec l'intensification de la culture fourragère). Faute de relevés, l'ampleur de la pollu-tion, surtout par les polluants organiques, les antibiotiques vétérinaires, les produits phytosanitaires et les micro-plastiques est largement méconnue²². On constate surtout que même dans les forêts, des particules de plastique sont présentes en de nombreux endroits: le problème des microplastiques va donc certainement prendre de l'ampleur.

ÉROSION DU SOL

Objectif environnemental

Eviter les dépassements des valeurs indicatives pour l'érosion ainsi que l'érosion par les eaux de ruisselle-ment concentrées sur les terres assolées. Eviter les atteintes à la fertilité du sol résultant de l'érosion. Eviter les atteintes aux eaux et aux habitats proches de l'état naturel résultant de l'entraînement par ruissellement des terres fines.

L'objectif n'est pas atteint.



Figure 12:

Près d'un tiers de la surface agricole utile dans les régions de plaine et de collines est classée comme présen-tant un risque d'érosion élevé. Photo: ofev 2020²¹

La cause principale de l'érosion en Suisse est une exploitation agricole inadaptée aux conditions locales. Près d'un tiers de la surface agricole utile dans les régions de plaine et de collines est classée comme présentant un risque d'érosion élevé, en particulier les zones en pente, les terres assolées ouvertes et les surfaces de culture maraî-chère intensive²³. En outre, le charriage contribue à la pollution des cours d'eau par des nutriments et des pro-duits phytosanitaires. En la matière, les connaissances sont encore largement lacunaires²⁴.

COMPACTION

Objectif environnemental

Eviter les atteintes à la fertilité du sol résultant de la compaction.

L'objectif n'est pas atteint.

L'exploitation du sol inadaptée aux conditions locales et l'utilisation peu professionnelle de machines lourdes sont la principale cause de compaction du sol dans le domaine agricole. L'utilisation des surfaces herbagères égale-ment peut entraîner des compactions, en raison du passage fréquent de véhicules ou des dégâts dus au piétine-ment. Des informations sur l'ampleur et l'étendue de la compaction des sols manquent cependant¹⁶. Le fait que dans le message relatif à la politique agricole 22+, des mesures doivent être prises contre la compaction des sols, montre que le problème est loin d'être résolu²⁵.

LITTÉRATURE

- 1 OFEV/OFAG, Objectifs environnementaux pour l'agriculture, 2008
- 2 https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20134284
- 3 OFEV/OFAG, Objectifs environnementaux pour l'agriculture, Rapport d'état, 2016
- 4 Tribunal fédéral, jugement du 13 décembre 2019
- 5 https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/finanzberichterstattung/bundeshaushalt_ueb/ausgaben.html
- 6 https://www.agrarbericht.ch/fr/politique/introduction
- 7 Station ornithologique de Sempach (https://www.vogelwarte.ch/fr/projets/evolution/sbi-etat/, consulté le 27.6.2020)
- 8 OFAG, Rapport agricole 2019, 2019
- 9 Conseil fédéral, Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs. Rapport en réponse au postulat 13.4284 Bertschy du 13 décembre 2013, 2016
- 10 Al. 1 des dispositions transitoires relatives à la modification du 4 mai 2011 (relatif à l'espace réservé aux eaux) de l'ordonnance sur la protection des eaux
- 11 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre: OFEV, Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990-2018, actualisé en avril 2020
- 12 Bureau de recherche pour l'observation de l'environnement (FUB), Mesures des émissions d'ammoniac en Suisse entre 2000 et 2018 (en allemand), 2019
- 13 Conseil fédéral, Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs. Rapport en réponse au postulat 13.4284 Bertschy du 13 décembre 2013, 2016
- 14 OFAG, Rapport agricole 2016, 2016
- 15 Rapport sur l'environnement 2018 OFEV, 2018, Conseil fédéral, Environnement Suisse 2018, 2018
- 16 OFEV/OFAG, Objectifs environnementaux pour l'agriculture, 2016
- 17 Conseil fédéral, État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 15.3795 de la CEATE-N du 22 juin 2015, 2019
- 18 Eawag, Wittmer, I. et al. Stratégie d'évaluation pour les micropolluants organiques de sources non ponctuelles. Etude réalisée sur mandat de l'OFEV, 2014
- 19 Etat des cours d'eau suisses (2016), https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/etat-cours-eau-suisses.html
- 20 Spycher, S., Teichler, R., Vonwyl, E., Longrée, P., Stamm, C., Singer, H., & Kunz, M. (2019). Pollution élevée des ruisseaux par les produits phytosanitaires. L'étude NAWA SPEZ 2017 con-firme la pollution répandue des petits cours d'eau des zones d'agriculture intensive. Aqua & Gas; 14, 25.
- 21 Conversation téléphonique avec l'OFEV du 26 juin 2020
- 22 OFEV, Sol: En bref, 2020
- 23 Ibidem
- 24 Conseil fédéral, Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs. Rapport en réponse au postulat 13.4284 Bertschy du 13 décembre 2013, 2016
- 25 Conseil fédéral, Message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), 2020